

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2016

à 18 h 30 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 6 juin 2016
AFFICHAGE	: 30 juin 2016
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE – M. CHAMERON – M. HENRY - M. VOLLOT - Mme VINÇON – Mme VERIN – Mme DAGAUD - M. DE SENSI - Mme RASSION – Mme MARTIN – Mme BRUNET – M. FORESTIER - Mme PIAT – M. DEBAIN – Mme GAVIN – M. BARON – M. BONNEVILLE
ABSENTS EXCUSES	: Mme CHEVALIER – Mme LECOMTE – M. TEXIER – Mme ANTONICELLI
PROCURATIONS	: Mme CHEVALIER à Mme MÉNEZ Mme LECOMTE à M. CHAMERON M. TEXIER à M. LALANNE Mme ANTONICELLI à M. BONNEVILLE
SECRETAIRE	: Mme RASSION

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

S.D.E. 18 – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES :

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune de La Chapelle Saint-Ursin a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence "infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides".

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

La commune a validé l'implantation de 2 bornes à l'emplacement suivant :
- parking derrière la mairie (sur 2 places).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,
- ⇒ d'autoriser le maire à signer tous actes en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

FUSION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU BARANGEON (SIAVB) :

Le Maire expose :

Vu l'arrêté n°2016-1-0500 du 25 mai 2016 définissant le projet d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé :

- ✎ à donner son avis sur ce nouveau périmètre ;
- ✎ à déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune, ce nombre pouvant être fixé à : un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) ;
- ✎ à procéder à l'élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e).

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de :

- donner un avis favorable sur ce nouveau périmètre ;
- fixer la représentation de la commune à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- confirmer, par voie d'élection, comme déléguée titulaire Sophie RASSION (conseillère municipale) et déléguée suppléante Chantal VINÇON (conseillère municipale).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission paritaire réunie le 9 mai 2016 a émis des avis favorables pour divers avancements de grade et promotions internes.

Il s'agit donc de créer les postes correspondants soit :

✎ Promotion interne

- ⇒ 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2016 ;
- ⇒ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2016 ;

✎ Avancement de grade

- ⇒ 2 postes d'adjoint administratif 1^{er} classe à temps complet au 1^{er} juin 2016 ;
- ⇒ 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte la création de ces postes.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1^{er} DEGRE 2015/2016 :

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes d'accueil sont fondées à demander aux communes de résidence des élèves une participation aux frais de scolarisation.

Un certain nombre d'enfants chapellois fréquente les écoles de Bourges ou de communes voisines et, inversement, La Chapelle Saint-Ursin reçoit des enfants d'autres communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité :

- à fixer le montant des frais de fournitures scolaires à 210,90 € par élève pour 2015/2016 ;
- à autoriser le remboursement aux communes d'accueil d'élèves résidents chapellois ;
- à demander le remboursement aux communes de résidence d'enfants scolarisés à La Chapelle Saint-Ursin.

Adopté à l'unanimité.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Monsieur le maire rappelle au conseil que le conseil départemental est chargé de l'action sociale et en particulier de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce fonds permet aux familles en situation précaire d'être assistées pour disposer d'un toit, de l'accès à l'eau de ville et de l'énergie.

Ce fonds départemental est alimenté par le conseil départemental et abondé notamment par les bailleurs sociaux, la C.A.F., l'Etat et par les communes.

Il est proposé de consacrer la somme de 2 000 € à l'abondement du F.S.L.

Adopté à l'unanimité.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Article 2 : Monsieur le maire et monsieur le trésorier de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

PRESENTATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT PAR LA SOCIETE FRANCELOT :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un nouveau projet de lotissement par la société Francelot. Celui-ci viendrait prolonger le lotissement de la Lande jusqu'au rond-point de la route de Bourges. Il comprend 36 lots dont la superficie varie de 463 m² à 982 m².

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme indique que la commission travaux, après étude du dossier, insiste sur la sécurisation des sorties de véhicules près du rond-point.

Si l'assemblée émet un avis favorable sur ce projet, le dépôt du permis d'aménager pourrait avoir lieu courant septembre 2016 et la commercialisation des lots en 2018. Il n'y aurait donc pas de rupture de l'offre foncière puisque le lotissement du clos des Vallées serait achevé.

Monsieur BONNEVILLE se pose des questions sur la fiabilité du lotisseur en rappelant que le lotissement de la Lande n'est toujours pas terminé. Monsieur le maire indique que les réserves sont quasiment toutes levées et que la réception des travaux devrait avoir lieu prochainement.

Après débat, le conseil municipal par 21 voix pour et 2 abstentions accepte ce projet de lotissement par la société Francelot.

PLANNING DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le maire rappelle que la municipalité est tenue de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite tous les bâtiments communaux. Monsieur HENRY, maire-adjoint délégué accompagné de Monsieur JACQUET, technicien du Syndicat d'Energie du Cher ont réalisé un diagnostic des travaux à effectuer sur les bâtiments communaux dans un délai de 6 ans.

Tous les bâtiments sont d'ores et déjà accessibles (sauf le dojo). Il s'agit donc, pour l'essentiel, de procéder à des adaptations mineures.

Un planning a été établi qui laisse apparaître une dépense globale de 163 000 € environ sur 6 ans.

Après examen de cet échéancier, le conseil municipal par 22 voix pour et une abstention accepte cette synthèse sur une période de 6 ans et indique qu'il conviendra de prévoir la dépense annuelle sur chaque budget jusqu'en 2021004502.

PROJET DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE SYNTHETIQUE EN 2017 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de préparer dès maintenant le projet de construction de vestiaires au stade synthétique.

Le vieux bâtiment actuel ne répond plus aux normes d'accessibilité et de sécurité. Il est par ailleurs vétuste au point de n'être plus utilisé et très inesthétique. Sa démolition est inéluctable et envisagée pour l'automne.

Dans le cadre de sa reconstruction il est proposé d'inscrire ce projet dès maintenant au nombre des investissements à réaliser en 2017. S'agissant d'un bâtiment dont la fonction est identique autour de tous les stades de football de France, le maire propose de déroger au principe d'allotissement et d'envisager une commande à lot unique "clé en main". Des solutions techniques innovantes respectueuses de la réglementation sur les économies d'énergie sont proposées par plusieurs fabricants. La fabrication en série de tels équipements réduit très sensiblement le coût, accélère la mise en service et donne la garantie de fiabilité et de respect des prix.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal :

- de préparer ce projet d'investissement pour 2017 permettant l'engagement immédiat des demandes de subventions.
- de déroger au principe d'allotissement et de procéder par recours à un marché unique pour gagner du temps, de la fiabilité et réduire le coût.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✍ FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Article 73925 (FPIC) : + 7 850 €
- Article 6232 (fêtes et cérémonies) : - 7 850 €

✍ INVESTISSEMENT

Dépenses

- Article 21318 (bâtiments divers) : + 30 000 €
- Article 2111 (achat terrains) : - 30 000 €.

Adopté à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC BOISE PAYSAGER – FONDS DE CONCOURS (2^{ème} GENERATION) :

Monsieur le maire propose au conseil municipal un plan de financement modificatif pour les travaux d'aménagement d'un parc boisé paysager, portant le montant du fonds de concours Bourges Plus à 37 436,41 € au vu du montant des dépenses réellement réalisées. En effet, le plan de financement prévisionnel prévoyait l'acquisition d'un terrain, acquisition qui se trouve momentanément contrariée par une procédure contentieuse.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement d'un parc boisé	100 472.82	Fonds de concours Bourges Plus	37 436.41
		Contrat régional d'agglomération (subvention soldée sur une dépense éligible de 85 333.34 €)	25 600.00
		Autofinancement	37 436.41
TOTAL	100 472.82	TOTAL	100 472.82

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de 10 berceaux à la crèche Petitbonum installée sur la commune du Subdray. Malgré cela la liste d'attente est importante, la crèche est pleine et ne peut pas s'agrandir. Des entreprises souhaiteraient également augmenter le nombre des berceaux destinés à leurs salariés.

La société Crèche Attitude exploitant déjà Petitbonum a réfléchi au développement de 10 places supplémentaires sur la commune par la construction d'une micro-crèche qui deviendrait leur deuxième établissement. Il s'agirait de "Microbonum".

L'emplacement choisi se situe entre les n°20 et 22 de la rue Parmentier et fait partie de l'enceinte de la Maison de l'Enfance. La société Mozaïc Patrimoine se porterait acquéreur de la parcelle et confierait la gestion de la micro-crèche à Crèche Attitude. Le prix d'acquisition proposé est de 10 000 €. Un bail commercial de 12 ans serait établi entre Crèche Attitude et Mozaïc Patrimoine.

Pour la commune cela porterait le nombre total de berceaux à 17 pour un coût de 84 000 € environ par an. La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a émis un accord de principe et accorderait une subvention d'investissement à hauteur de 120 000 €. Il indique enfin que cette crèche serait idéalement située, dans le bourg, proche du Relais Assistantes Maternelles, de la Maison de l'Enfance et des écoles. L'objectif est d'ouvrir la structure au

1^{er} janvier 2017. La commune disposerait alors de 17 berceaux (au lieu de 10) pour un coût supplémentaire très modique.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce projet et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant. L'avis du service des Domaines sera demandé avant cession de la parcelle.

CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 17 mars 2016 afin de décider du prix de vente des quatre terrains du lotissement communal des Ailliers, chemin de la Grange Miton.

Or, il s'avère que la procédure de calcul du prix au m² n'avait pas tenu compte de la T.V.A. Il est donc proposé :

1°) d'annuler la délibération du 17 mars 2016 ;

2°) de fixer comme suit les prix de vente des 4 parcelles à construire :

- lot n°1 – 591 m² ⇒ 38 700 € ;
- lot n°2 – 798 m² ⇒ 50 900 € ;
- lot n°3 – 804 m² ⇒ 50 100 € ;
- lot n°4 – 679 m² ⇒ 43 300 €.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte les prix de vente proposés.

MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU PARC DE LOISIRS :

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 4 février 2016 il avait été décidé d'installer une aire de loisirs avec balançoire, skate-park et autres jeux aux abords de l'étang communal.

Or, il s'avère que le terrain est très humide et que des travaux de drainage seraient longs, importants et coûteux. Il est donc envisagé de transférer cet ensemble de jeux près du stade synthétique.

Cette installation près des équipements sportifs serait sous contrôle vidéo.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce changement tout en indiquant qu'il conviendra de réfléchir à un autre aménagement pour valoriser le site de l'étang.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

Monsieur Pierre Etienne MOULON souhaite rétrocéder à la commune la concession n°643 plan 21 côté Est acquise dans le cimetière communal (route de Bourges) le 10 janvier 2011 au prix de 61 €. Le remplacement proposé est uniquement sur la part communale (40,66 €) au prorata du nombre d'années restant (45 ans) soit 36,59 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR INFORMATION :

✎ Monsieur le maire indique que le projet d'installation d'un parc photovoltaïque est en bonne voie. Le permis de construire pourrait être déposé à la fin de l'été.

✎ Monsieur le maire informe l'assemblée du déroulement des Foulées Roses en Berry sur la commune les 8 et 9 octobre prochains.

✎ Attribution du marché du lotissement communal :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme informe le conseil municipal de l'attribution du marché de travaux du lotissement communal à l'entreprise SAS MARCEL T.P. de La Chapelle Saint-Ursin pour un montant de 81 103.50 € H.T.

Le conseil municipal en prend acte.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2017.